

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE
LUITRÉ-
DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-février à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Joël MAUPILLÉ, Maire, après convocation en date du 13 février 2020 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents : M. BALLUAIS, maire délégué.

Adjoints : Mme GALODE – M. DELAUNAY JP – M. PIVETTE – M. GARDAN – M. DELAUNAY M – M. CORBIN -

Mme SALMON – Mme BLIN – M. BÉCHU – Mme PAQUET – M. SEYEUX – Mme BELAIR – Mme CHEMIN – Mme MAILLARD – M. BESNIER – Mme GARCIES – Mme MORAZIN – M. LIGER – M. MAURAI – Mme BERTEL –

Excusés : M. ROGER (pouvoir à M. GARDAN) – M. TALIGOT (pouvoir à M. JP DELAUNAY) – M. PARIS (pouvoir M. BALLUAIS) – M. GÉHANNIN (pouvoir à M. SEYEUX) – Mme BETTON – M. PHILIPPART –

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn MAILLARD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	28
Présents :	22
Votants :	26
Pouvoirs :	04

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JANVIER 2020

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 16 janvier 2020.

Après quelques mises au point mineures, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/009 : FISCALITE : COMMUNE NOUVELLE DE LUITRE-DOMPIERRE – INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE

Monsieur Le Maire rappelle que l'arrêté de création de la commune nouvelle a été pris le 17 octobre 2018. La commune nouvelle LUITRE-DOMPIERRE, bien que juridiquement active au 01/09/2019, l'est fiscalement à compter du 1^{er} janvier 2020. Désormais, une procédure d'intégration fiscale peut être mise en œuvre.

Conformément à l'article 1638 du Code Général des Impôts, la Commune nouvelle bénéficie de la fiscalité locale, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue aux articles 1380 et 1381, du Code Général des Impôts, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1393 et la taxe d'habitation, prévue à l'article 1407.

Les taux votés en 2018 (taux inchangés en 2019) sont rappelés dans le tableau qui suit :

	Commune de Luitré	Commune de Dompierre-du-Chemin
Taxe d'habitation	16,10 %	15,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,38 %	17,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,74 %	41,66 %

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition de la Direction Régionale de la Fiscalité Publique élaborée au moment de la fusion des 2 communes :

Communes	TAUX TH 2020	TAUX TH 2021	TAUX TH 2022
Dompierre-du-Chemin	15,92	15,93	15,94
Luitré	15,95	15,94	15,94
Communes	TAUX TFB 2020	TAUX TFB 2021	TAUX TFB 2022
Dompierre-du-Chemin	17,78	17,99	18,20
Luitré	18,32	18,26	18,20
Communes	TAUX TFNB 2020	TAUX TFNB 2021	TAUX TFNB 2022
Dompierre-du-Chemin	41,68	41,70	41,72
Luitré	41,73	41,73	41,72

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 26 votants – 26 Pour)

➤ **De procéder à l'harmonisation progressive des taux sur 3 ans pour parvenir à un taux unique pour la commune nouvelle.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/010 : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que :

A compter du 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exercera sur l'ensemble de son territoire la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que prévue à l'article L. 5216-5-I-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de LUITRÉ-DOMPIERRE, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire soumet la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal (vote à mains levées : 26 votants - 26 Pour) :

- **Approuve la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/011 : LOTISSEMENT LE PERRAUDET - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Madame Monique GALODÉ** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par **Monsieur Joël MAUPILLÉ**, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés	/	369 305.09	383 946.50	/	383 946.50	369 305.09
Opérations de l'exercice	383 946.50	383 946.50	383 946.50	383 946.50	767 893.00	767 893.00
TOTAUX	383 946.50	753 251.59	767 893.00	383 946.50	1 151 839.50	1 137 198.00
Résultats de clôture	/	369 305.09	383 946.50	/	14 641.41	/
Restes à réaliser	/	/	383 946.50	/	14 641.41	/
TOTAUX CUMULES	/	369 305.09	383 946.50	/	14 641.41	/
TOTAUX DEFINITIFS	/	369 305.09	383 946.50	/	14 641.41	/

2° Constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus – vote à mains levées : 25 votants – Pour : 25 – Contre 0 – (Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/012 : LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Madame Monique GALODÉ** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par **Monsieur Joël MAUPILLÉ**, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés	2 432.39	/		33 555.73	2 432.39	33 555.74
Opérations de l'exercice	298 745.77	324 624.78	221 396.16	200 906.17	520 141.93	525 530.95
TOTAUX	301 178.16	324 624.78	221 396.16	234 461.90	522 574.32	559 086.69
Résultats de clôture	/	23 446.62	/	13 065.74	/	36 512.37
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	/	23 446.62	/	13 065.74	/	36 512.37
TOTAUX DEFINITIFS	/	23 446.62	/	13 065.74	/	36 512.37

2° Constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus – vote à mains levées : 25 votants – Pour : 25 – Contre 0 – (Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/013 : ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Madame Monique GALODÉ** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par **Monsieur Joël MAUPILLÉ**, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés		40 413.3		76 291.5		116 704.8
Opérations de l'exercice	43 983.9	76 501.5	29 147.0	46 004.5	73 130.9	122 506.1
TOTAUX	43 983.9	116 914.9	29 147.0	122 296.1	73 130.9	239 211.0
Résultats de clôture	/	72 930.9		93 149.1	/	166 080.0
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	/	72 930.9		93 149.1		166 080.0
TOTAUX DEFINITIFS	/	72 930.9		93 149.1	/	166 080.0

2° Constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus – vote à mains levées : 25 votants – Pour : 25 – Contre 0 – (Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/014 : PÔLE SANTE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Madame Monique GALODÉ** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par **Monsieur Joël MAUPILLÉ**, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés		24 166.94	0.00	2 745.00	0.00	26 911.94
Opérations de l'exercice	6 150.34	14 042.91	5 120.00	0.00	11 270.34	14 042.91
TOTAUX	6 150.34	38 209.85	5 120.00	2 745.00	11 270.34	40 954.85
Résultats de clôture	/	32 059.51	2 375.00	0.00	/	29 684.51
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	/	32 059.51	2 375.00	0.00		29 684.51
TOTAUX DEFINITIFS	/	32 059.51	2 375.00	0.00	/	29 684.51

2° Constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus – vote à mains levées : 25 votants – Pour : 25 – Contre 0 – (Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/015 : PÔLE COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Monique GALODÉ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Joël MAUPILLÉ, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés	/	12 158.27	18 307.96	/	18 307.96	12 158.27
Opérations de l'exercice	11 079.52	51 493.43	34 487.22	223.00	45 566.74	51 716.43
TOTAUX	11 079.52	63 651.70	52 795.18	223.00	63 874.70	63 874.70
Résultats de clôture	/	52 572.18	52 572.18	/	/	
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	/	52 572.18	52 572.18		/	
TOTAUX DEFINITIFS	/	52 572.18	52 572.18	/	/	

2° Constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus – vote à mains levées : 25 votants – Pour : 25 – Contre 0 – (Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote)

OBJET DE LA DELIBERATION 2020/016 : BUDGET ASSAINISSEMENT – CLÔTURE DU BUDGET 2019 ET TRANSFERT DES SOLDES

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'assainissement devient une compétence de Fougères Agglomération. Ce transfert de compétence s'accompagne du transfert des éléments financiers.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2019/159 en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal actait la clôture du budget annexe « assainissement » et le transfert intégral des résultats de clôture constatés au 31 décembre 2019. Etant précisé que Fougères Agglomération s'est engagée à tenir une comptabilité analytique propre par commune.

Faisant suite à l'approbation du compte administratif et à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2019, les résultats définitifs sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement
Excédent : 72 930.94 €

Section d'investissement :

Excédent : 93 149.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme (vote à mains levées : 26 votants – 26 Pour)

- Le transfert intégral du résultat de clôture du budget annexe « assainissement » constaté au 31 décembre 2019 et arrêté à la somme de 166 080.05 €, au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/017 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire propose d'adopter les comptes de gestion dressés par le Receveur Percepteur.

Le Conseil Municipal (vote à mains levées – 25 votants – 25 Pour - 1 abstention / M. LIGER)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/018 : LOTISSEMENT LE PERRAUDET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Faisant suite à la présentation des propositions budgétaires pour 2020, il est proposé de procéder au vote du budget lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses : 753 256.59 €
	Recettes : 753 256.59 €
Section d'investissement	Dépenses : 767 898.00 €
	Recettes : 767 898.00 €

Le conseil municipal, (26 votants – 26 pour)

- Considérant qu'il est établi de manière à assurer convenablement le fonctionnement du service,
- Adopte le budget 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/019 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Faisant suite à la présentation des propositions budgétaires pour 2020, il est proposé de procéder au vote du budget lequel peut se résumer ainsi :

- Désigne Me BARBIER pour l'établissement des différents actes
- Autorise M. le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

Poursuite de la liaison douce :

De plus, une opportunité s'offre à la commune pour poursuivre cette liaison douce parallèlement à la voie communale n°3 pour rejoindre le chemin de « Rigault ». Ce projet permet à la fois d'assurer une continuité du maillage piétonnier existant et de sécuriser le cheminement des usagers. M. le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet éventuel nécessitant l'acquisition d'une bande de terre aux consorts DENOUAL. Le dossier concernant l'aménagement de la voie douce étant finalisé, cette extension fera l'objet d'une deuxième phase de travaux.

Après présentation du projet, le conseil municipal émet un accord de principe à l'achat d'une bande de terre dans la parcelle AW n°2 appartenant aux consorts DENOUAL.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/023 : RESERVE FONCIERE – ACQUISITIONS DE TERRAINS « LE HAUT BOULAY » - CONSORTS RIMPÔT

La commune a manifesté son intérêt pour des terrains situés au lieu-dit « Le Haut Boulay » (Luitré) proposés par la SAFER. Et également pour les parcelles AY n°34 d'une contenance de 1 ha 44 a 40 ca et n°86 d'une contenance de 16 a 44 ca appartenant à M. et Mme René LEBLANC situées à proximité de la station d'épuration et classées au PLU en zone artisanale.

La motivation principale de cette démarche est d'augmenter la réserve foncière de la commune. Celle-ci servant de monnaie d'échange avec les agriculteurs impactés par les projets communaux.

Dans l'éventualité où ces terrains seraient attribués à la commune de Luitré-Dompierre, celle-ci proposerait une location précaire à M. LEBLANC Jean-Charles afin de compenser l'impact subi par la création de la voie douce.

Consorts RIMPÔT :

Surface totale : 6 ha 46 a 46 ca

Prix de vente : 36 996.70 €

Frais d'intervention de la SAFER : 4 439.60 € TTC

Honoraires du notaire (estimation) : 2 120.00 € TTC

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces éventuelles acquisitions.

Après présentation du dossier, le conseil municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 Pour)

- Considérant que cette acquisition permet d'augmenter la réserve foncière communale et de faciliter les négociations avec les agriculteurs impactés par les futurs projets communaux
- Emet un avis favorable à l'acquisition de ces terres par la commune de Luitré-Dompierre
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/024 : RESERVE FONCIERE – ACQUISITIONS DE TERRAINS – PERIPHERIE DU BOURG DE DOMPIERRE-DU-CHEMIN – PROPRIETE PAUTONNIER ET PINGAULT

L'évolution de la réglementation en matière de consommation d'espaces fonciers doit amener les élus à examiner de près les terrains disponibles ou susceptibles de l'être situés à l'intérieur de nos bourgs. En effet, au moment de la révision du PLU, les services de l'Etat ne manqueront d'identifier les « dents creuses » qu'il conviendra d'utiliser avant d'impacter des terres situées à la périphérie de l'agglomération.

Dans cette perspective, M. Balluais suggère d'acquérir la parcelle AA n°268 appartenant à M. Jean-Luc PAUTONNIER et une bande de terre dans la parcelle AA n°70 appartenant à M. PINGAULT. Ces acquisitions présentent deux avantages :

- désenclaver la salle polyvalente (faciliter le stationnement côté Est – permettre l'ouverture d'une baie vitrée côté Sud donnant sur une terrasse ; celle-ci pouvant être clôturée et servir d'aire de jeux pour les enfants)

- et créer un accès aux parcelles situées à l'arrière classées 2AU (urbanisation à - long terme)

Les parties se sont accordées sur un prix de vente de 3 euros le mètre carré.

M. Balluais précise que la parcelle acquise auprès de M. PAUTONNIER serait mise à disposition de M. Lucas DOMAGNÉ, agriculteur. Si ce projet est validé par le conseil municipal, un bornage devra être établi.

Après avoir entendu l'exposé de M. Balluais, le conseil municipal (vote à mains levées : 25 votants – 1 abstention/M. Maupillé – 25 Pour)

- Considérant le contexte de protection des espaces agricoles face à l'urbanisation, juge opportun de saisir cette possibilité qui se présente à la commune,
- Valide le principe d'acquiescer la parcelle AA n°268 et une bande de terre dans la parcelle AA n°70,
- Accepte le prix de vente proposé soit 3 euros le mètre carré,
- Confie le bornage à la société GEOMAT,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/025 : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – DEMANDE DE GARANTIE

Vu le rapport établi par Monsieur Michel BALLUAIS,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°104585 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE (VOTE A MAINS LEVEES – 26 VOTANTS – 26 POUR) :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de LUITRE-DOMPIERRE accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 361 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104585 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/026 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 11 RESIDENCE DES ROCHERS

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Aurélia BLANCHET, notaire à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaire : M. Bernard CHANCEREL
- Références cadastrales : AW n°250
- Situation : 11 Résidence des Rochers
- Superficie totale : 06a 26ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 Pour)

➤ Décide de ne pas exercer son droit de préemption.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/027 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 56 RESIDENCE DES ROCHERS

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Christophe BARBIER, notaire à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaire : M. Ludovic LOHIER et Mme Alexandra ORY
- Références cadastrales : AW n°274
- Situation : 56 Résidence des Rochers
- Superficie totale : 07a 65ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 Pour)

➤ Décide de ne pas exercer son droit de préemption

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/028 : GÎTES COMMUNAUX – TARIFS VAISSELLE ET USTENSILES DE CUISINE CASSES

Mme Galodé présente au conseil municipal la proposition de la commission municipale relative aux tarifs pour le remplacement de la vaisselle ou d'ustensiles de cuisine cassés :

DESIGNATION	TARIF	DESIGNATION	TARIF
Assiette	8.00 €	Poêle	25.00 €
Tasse à café	6.50 €	Sauteuse	25.00 €
Boi (petit-déjeuner)		Casserole	25.00 €
Fourchette	3.00 €	Moule à manqué	15.00 €
Couteau		Tourtière cannelée	15.00 €
Cuillère à soupe		Plat à gratin 25.3 * 18.6	15.00 €
Cuillère à café		Plat à gratin 29.7 * 23.2	18.00 €
Verre	2.00 €	Planche à découper	22.00 €
Théière	15.00 €	Essoreuse à salade	10.00 €
Boule à thé	3.00 €	Louche	10.00 €
Saladier	15.00 €	Passoire	15.00 €
Couverts à salade	9.00 €	Cuillère nylon	5.00 €
Coquetiers	2.00 €	Fouet	8.00 €
Corbeille à fruits	8.00 €	Spatule	8.00 €
Corbeille à pain	25.00 €	Fourchette à viande	8.00 €
Dessous plat	12.00 €	Verre doseur	8.00 €
Plateau service	10.00 €	Couteau de cuisine	20.00 €
Carafe à eau	5.00 €	Couteau à pain	8.00 €
Set salière/poivrière	5.00 €	Tire-bouchon	10.00 €
Plat ovale	25.00 €	Décapsuleur	2.00 €
Set repas enfant	35.00 €	Ouvre-boîtes	12.00 €
Appareil à raclette	150.00 €	Presse Agrumes	12.00 €
Appareil à fondue	150.00	Râpe à fromage	12.00 €
Cafetière	70.00 €	Couteau à huîtres	5.00 €
Grille-pain	45.00 €	Couteau à crustacés	8.00 €
Bouilloire électrique	45.00 €	Pince à crustacés	8.00 €
Robot multifonctions	100.00 €		
Autocuiseur	100.00		

Après avoir pris connaissance de la proposition de la commission municipale, le conseil municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 Pour)

➤ Valide les tarifs figurant dans la grille ci-dessus.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/029 : GÎTES COMMUNAUX ET SALLE INTERGENERATIONNELLE - DENOMINATION

Afin de faciliter les locations, Mme Galodé suggère que le gîte d'étape soit identifié :

- Gîte 1 (4 personnes) : Nature
- Gîte 2 (11 personnes) : Roche
- Grand gîte (15 personnes) : Nature et Roche

Par la même occasion, Mme Galodé propose également de nommer la salle intergénérationnelle, **SALLE DES 4 SAISONS**.

Le conseil municipal vote à mains levées : 26 votants – 26 Pour

➤ Valide ces propositions.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/030 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Mme Galodé informe le conseil municipal du départ de Mme Sindy FOLLEZOU le 4 mai 2020. De ce fait, une offre d'emploi a été diffusée sur le site « Emploi Territorial ». Préalablement au recrutement, il convient de solliciter le conseil municipal sur la création d'un poste d'adjoint administratif.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°).

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent.

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour assurer les fonctions d'accueil du public, l'état-civil, la gestion des formalités, la gestion du cimetière d'accueil à compter du 1^{er} avril 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif (Echelle 1) ou d'adjoint

L'offre d'emploi a été publiée le jeudi 13 février 2020 et la date limite des dépôts des candidatures a été fixée au **14 mars 2020**. Au terme de celle-ci, la commission de recrutement assistée par un chargé de mission du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine auditionnera les candidats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/04/2020.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/031 : LOGEMENT 18 BIS RUE DE NORMANDIE

M. Pivette fait savoir que Madame Pauline REINIG a adressé à la mairie une lettre de congé pour le logement situé 18 bis rue de Normandie.

Préavis de 3 mois : 12/03/2020

Ce logement étant disponible et aucune observation ne figurant dans l'état des lieux, celui-ci a été reloué à Mme MAUPIED à compter du 7 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De restituer le dépôt de garantie à Mme REINIG, de calculer le loyer du mois de février au prorata temporis.

OBJET DE LA DELIBERATION N°032 : SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

Les encaissements de la commune de Luitré-Dompierre pour 2019 étant supérieures à 50 000 €, un service de paiement en ligne doit être mis en place avant le 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020/033 : REPARATIONS DU TRACTEUR TONDEUSE

M. Balluais présente au conseil municipal le devis du garage GALODÉ concernant la réparation du tracteur-tondeuse de marque KUBOTA 3680. Celui-ci s'élève à 6 668.12 € TTC. Celle-ci consiste à changer le plateau de coupe et le kit mulching.

M. Balluais dit être favorable à cette réparation puisque l'état du tracteur est encore très satisfaisant. Il rappelle que l'achat d'un matériel neuf occasionnerait une dépense d'environ 25 à 30 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. Balluais, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'effectuer les réparations nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer le devis du garage GALODÉ s'élevant à 6 668.12 € TTC.

Le Maire,

Joël MAUPILLÉ

